PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral d'enregistrement des installations de la SAS MP GLASS à TREVOUX

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU l'arrêté du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) approuvé le 19 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Tissus Techniques de Trévoux sur la commune de TREVOUX ;

VU la demande présentée le 17 mars 2021 par la société MP GLASS, dont le siège social est situé 26 rue Berjon, 69009 LYON, relative à l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de TREVOUX ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain en date du 23 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain,

VU la publication sur le site internet de la préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,

VU le certificat attestant de l'affichage de l'avis de consultation du public dans les communes de TREVOUX, SAINT-BERNARD et SAINT-DIDIER-DE-FORMANS ;

VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de TREVOUX du 21 juin au 17 juillet 2021 inclus ;

VU l'absence d'observation inscrite au registre ayant servi au recueil des observations du public entre le 21 juin 2021 et le 17 juillet 2021 inclus ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de TREVOUX et SAINT-BERNARD ;

45 Avenue Alsace-Lorraine
Quartier Bourg Centre - CS 80400 -
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.32.30.00 - Site internet : www.ain.gouv.fr

VU l'absence d'avis émis par le conseil municipal de la commune de SAINT-DIDIER-DE-FORMANS ;

VU l'avis du maire de TREVOUX sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 09 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement complétée justifie du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT en particulier l'implantation du projet au sein de la zone d'activités de Fétan sur la commune de TREVOUX ;

CONSIDÉRANT l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande d'aménagement aux dispositions de l'arrêté ministériel sectoriel applicables aux installations projetées ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel ou commercial ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société MP GLASS, dont le siège social est situé 26 rue Berjon, 69009 LYON, faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de TREVOUX – 400 allée des Filiéristes – ZA de Fétan – 01600 TREVOUX.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

L'installation enregistrée est une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert classée sous la rubrique n°1510.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et ses installations connexes.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé	Régime	Description et volume de l'activité
1510.2.b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal a 50 000 m³, mais inférieur a 900 000 m³	**E**	Volume des cellules : Cellule 1 : 5 966 m² soit 73 995 m³ Cellule 2 : 2 989 m² soit 37 072 m³ **Volume total : 111 067 m³**
2925.1	Accumulateurs (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	**D**	1 local de charge de 130 kW
2910.A	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel	**NC**	Puissance thermique nominale < 1MW (chaufferie gaz)

E : enregistrement ; **D** : déclaration ; **NC** : non-classé

ARTICLE 1.2.3. LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune de TREVOUX (Ain), sur les parcelles et lieux dits suivants :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie (pour partie)
AB	1099	145 allée des Peupliers	8 014 m²
AB	1102	Près de Corcelles	11 846 m²
AB	1105	Près de Corcelles	1 697 m²
AB	1106	Fétan	1 439 m²
AB	1109	Forquevaux	11 047 m²

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

La surface d'emprise du site est de 26 346 m².

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant accompagnant sa demande d'enregistrement du 17 mars 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel ou commercial.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement, sans disposition particulière autre, les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
- l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « ateliers de charge d'accumulateurs » ;
- l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement est constitué d'installations « nouvelles » au titre de l'arrêté du 11 avril 2017 susvisé.

TITRE 2. VOIES DE RECOURS ET PUBLICITÉ

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de TREVOUX et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de TREVOUX pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est également adressé aux conseils municipaux de SAINT-BERNARD et SAINT-DIDIER-DE-FORMANS ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION – NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de la SAS MP GLASS – 26 rue Berjon – 69009 LYON,

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- au maire de TREVOUX,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2021

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Arnaud GUYADER